

Liberté Égalité Fraternité

Montauban, le 16 octobre 2023

Communiqué de presse

Ouverture de la procédure de calamité agricole sur 76 communes de Tarn-et-Garonne

Suite à la reconnaissance du caractère de calamité agricole au titre des orages avec violentes rafales du 18 au 21 juin 2023 ayant entraîné des pertes de fonds sur sols, ouvrages, palissage, redressage arbre, pertes de plants sur vergers et vignes, pertes de stock à l'extérieur, clôtures, par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) au cours de la consultation écrite des 18 et 19 septembre, la procédure de calamité agricole est ouverte en mairie pour l'ensemble des 76 communes suivantes : Asques, Auvillar, Balignac, Bardigues, Belveze, Boudou, Bouloc, Bourg-De-Visa, Brassac, Castelmayran, Castelsagrat, Castelsarrasin, Castera-Bouzet, Caumont, Cazes-Mondenard, Donzac, Dunes, Durfort-Lacapelette, Espalais, Esparsac, Fauroux, Gasques, Golfech, Goudourville, Gramont, Labarthe, Lachapelle, Lacour, Lafrancaise, Lamagistere, Lauzerte, Lavit, Le Pin, Les Barthes, Lizac, Malause, Mansonville, Marsac, Merles, Mirabel, Miramont-de-Quercy, Moissac, Molieres, Montagudet, Montaigu-de-Quercy, Montauban, Montbarla, Montesquieu, Montgaillard, Montjoi, Perville, Pommevic, Poupas, Puycornet, Puygaillard-de-Lomagne, Realville, Roquecor, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Jean-du-Bouzet, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Nicolas-de-La-Grave, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-d'Autejac, Saint-Vincent-Lespinasse, Sainte-Juliette, Sauveterre, Sistels, Touffailles, Trejouls, Valeilles.

Les imprimés à remplir par les exploitants agricoles sont disponibles :

- en mairie;
- à la direction départementale des territoires (DDT) de Tarn-et-Garonne à Montauban (sur rendez-vous) ;
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'État :
- https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites-2023

Les imprimés doivent être retournés complets à la DDT <u>avant le 10 novembre 2023</u>.

Les exploitants peuvent prendre rendez-vous à la DDT pour être accompagnés dans le remplissage du dossier.

Rappel des critères d'éligibilité :

Pour être éligible, le bénéficiaire doit exercer une activité agricole et pouvoir justifier d'une assurance « incendie-tempête » couvrant les bâtiments agricoles de l'exploitation.

Le montant des dommages indemnisables doit être supérieur à 1 000 €.

Pour toute information s'adresser à la DDT :

Tel: 05 63 22 23 45

Mail: ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr